



**Manitoba Advocate
for Children and Youth**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**LE BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES DU MANITOBA DIFFUSE UN NOUVEAU
MODÈLE DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

*Le nouveau modèle met les jeunes au premier plan et remet en question les structures coloniales
précédemment en place*

**LE FEVRIER 2026 — TERRITOIRE VISÉ PAR LE TRAITÉ N° 1 ET TERRE NATALE NATIONALE DES MÉTIS
DE LA RIVIÈRE ROUGE, Winnipeg (Manitoba)**

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est fier de lancer son nouveau modèle de conception et de suivi des recommandations, intitulé *La promesse des graines*, qui modifie fondamentalement la manière dont nous défendons et faisons avancer les droits et le bien-être des jeunes partout au Manitoba. « Notre nouveau modèle de conception et de suivi des recommandations contribue à susciter les changements transformationnels nécessaires pour permettre la réalisation pleine et équitable des droits des enfants partout au Manitoba et garantir qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte, a déclaré Sherry Gott, protectrice des enfants et des jeunes du Manitoba. Ce modèle a pour but de nous aider à atteindre cet objectif en mettant l'accent sur les relations et en les approfondissant, en favorisant l'apprentissage et les bienfaits mutuels et en développant des pratiques, systèmes et structures qui nous rapprochent de la justice sociale, de l'équité, de l'autodétermination et du bien-être collectif. »

Chaque recommandation publiée par ce bureau est une graine semée avec soin et intention. Elle représente non seulement nos espoirs collectifs pour les jeunes du Manitoba, mais également nos responsabilités et notre potentiel partagés pour ce qui est de faire respecter leurs droits. Chaque graine présente ses propres besoins et objectifs et nécessite un environnement et des soins particuliers pour s'épanouir. Ce que chaque graine finit par devenir et par produire dépend en grande partie de la manière dont elle est cultivée et entretenue. Lorsque nous mettons nos compétences et nos dons en commun pour cultiver une graine, nous augmentons ses chances de croître et de s'épanouir.



Le désir de changement

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba a pour mission de défendre et de promouvoir les droits et le bien-être des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et de leurs familles au Manitoba, en se concentrant plus particulièrement sur les personnes qui bénéficient de services gouvernementaux. Ce devoir sacré englobe un large éventail de responsabilités décrites dans la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*. L'une de ces responsabilités consiste à formuler des recommandations à l'intention des organismes publics afin d'améliorer l'efficacité et la réactivité des services « désignés » étant destinés aux jeunes, et à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations. Le modèle initial utilisé par le Bureau pour guider le processus de suivi des recommandations, axé sur la conformité, a été élaboré avec des intentions louables, a été mis en œuvre avec soin et diligence et a produit quelques résultats intéressants. Toutefois, le personnel du Bureau et les organismes publics n'étaient pas satisfaits de ce processus, et le Bureau peut désormais reconnaître qu'il a involontairement eu des conséquences négatives et sapé les objectifs d'équité et d'autodétermination en perpétuant les déséquilibres de pouvoir et en négligeant les points de vue, les connaissances et les valeurs autochtones. Il apparaît aujourd'hui clairement que nous espérons des résultats transformationnels, mais que nous n'avons pas élaboré le processus nécessaire à cette fin.

De solides mobilisation et consultation communautaires, une profonde réflexion critique menée à l'interne et des recherches approfondies au cours des cinq dernières années nous ont aidés à comprendre à quel point le moment et le contexte auxquels nous faisons face collectivement étaient critiques. Le Bureau comprend à présent qu'il est urgent de modifier fondamentalement notre façon de faire afin de veiller à ne plus causer de torts et devenir plutôt un agent efficace du changement transformationnel et anticolonial.

Le Bureau aborde ce cheminement vers le changement avec un sens profond de la responsabilité et une totale humilité. Nous reconnaissons que le Bureau est ancré dans des structures, des pratiques et des systèmes coloniaux qui contribuent au maintien d'une grande partie des problèmes complexes auxquels se heurtent les jeunes et les collectivités qu'il sert. Nous sommes conscients que remettre en question et démanteler ces systèmes, structures et pratiques oppressifs et inéquitables sera un processus difficile et de longue haleine, mais nous sommes prêts à semer les graines du changement afin de garantir les droits et le bien-être de nos enfants si précieux et des sept générations qui les suivront.



Notre nouvel engagement : de la conformité à l'établissement de liens

Le Bureau s'engage à l'avenir à veiller à ce que son processus de conception et de suivi des recommandations s'aligne étroitement sur les besoins, les droits et les priorités des jeunes et des collectivités qu'il sert. Notre nouvelle approche se base sur les éléments suivants :

- **Axer notre action sur les paradigmes autochtones** : donner la priorité aux connaissances, valeurs et principes directeurs autochtones pour nous aider à avancer dans chaque étape du parcours.
- **Action collective et bienfaits mutuels** : passer d'une approche axée sur la « conformité » gouvernementale à un approfondissement des relations, à la promotion de l'apprentissage et des avantages partagés, à la création d'un espace où toutes les voix peuvent être entendues et à la promotion de la responsabilité collective.
- **Responsabilité relationnelle** : jeter les bases d'un partenariat respectueux et éthique, conforme aux principes autochtones et de décolonisation axés sur la collaboration et la prise en charge collective.
- **Briser la domination coloniale** : identifier et remettre en question activement les dynamiques de pouvoir inéquitables et les structures, systèmes et processus coloniaux.

Le Bureau espère sincèrement que ce nouveau modèle constituera un outil dynamique et transformateur permettant la guérison collective des maux infligés par le passé, ainsi que des changements profonds, systémiques et durables ayant des retombées à grande échelle pour les enfants, les jeunes et les jeunes adultes du Manitoba, de même que pour leurs familles et leurs communautés et pour les sept générations à venir.

« Nous n'en sommes qu'au début de ce nouveau voyage transformateur pour le Bureau, a déclaré Sherry Gott. Nous semons les graines et sommes impatients de voir les fruits de ce nouveau modèle et de l'action collective qu'il invite à mettre en œuvre. »



Merci

Le lancement de ce modèle est l'aboutissement de nombreuses années de travail acharné des équipes d'assurance qualité et de recherche du Bureau, ainsi que de l'immense contribution des personnes avec lesquelles nous collaborons et de nos partenaires communautaires. Nous tenons à remercier tout particulièrement Gladys Rowe, Marlyn Bennet, l'aînée Louise Lavalée, les membres du Conseil des aînées et aînés du Bureau, notamment Yvonne Pompana, Albert McLeod et Don Robinson, les membres du Groupe consultatif de jeunes ambassadeurs du Bureau, ainsi que nos partenaires gouvernementaux du Comité de planification des mesures donnant suite aux recommandations du Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba.

Retrouvez *La promesse des graines* [sur notre site Web](#).

Pour plus d'information sur ce nouveau modèle, veuillez communiquer avec :

Matthew Maher — gestionnaire, recherche et assurance de la qualité

431 334-7146

mmaher@manitobaadvocate.ca

À propos du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba :

Le Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative du Manitoba. Il représente les droits, les intérêts et les points de vue des enfants, des jeunes et des jeunes adultes du Manitoba qui reçoivent ou devraient recevoir des services publics provinciaux. Pour ce faire, il fournit un soutien direct à la défense des intérêts aux jeunes et à leur famille, passe en revue la prestation des services publics après qu'un enfant est décédé ou a subi une lésion grave, et effectue des recherches centrées sur l'enfant au sujet de l'efficacité des services publics au Manitoba. Le Bureau est habilité par la loi à formuler des recommandations dans le but d'améliorer l'efficacité et la réactivité des services offerts aux enfants, aux jeunes et aux jeunes adultes. Le Bureau est investi d'un mandat en vertu de la *Loi sur le protecteur des enfants et des jeunes*, il est guidé par la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et il agit dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

